



MARCHE PUBLIC DE SERVICE – VOYAGES SCOLAIRES
Marché N° 2019-01VOY

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Lycée Jean DAUTET
18 rue Delayant
BP 534
17 022 LA ROCHELLE Cedex 1

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : le Proviseur, Bertrand ELISE

Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif :
Christophe MATHIEU – intendant.dautet@ac-poitiers.fr

Personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique :
Catie NIVEAU – catherine.niveau@ac-poitiers.fr

Comptable assignataire : Monsieur Christophe MATHIEU

Date limite de remise des plis : le 8 septembre 2019 à minuit

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Lycée Jean DAUTET publie un appel d'offres pour l'organisation de 8 voyages scolaires, comme décrits dans les projets de séjour joints.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec toute ou partie des entreprises soumissionnaires, une fois les offres déposées et examinées, notamment pour préciser les éléments de programmes ou les conditions des voyages.

2.2 Nature du marché – contenu et modalités des prestations

Le présent marché est un marché à bon de commande, traité à prix unitaire, émis par le pouvoir adjudicateur et établi à partir des prix indiqués par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Le marché est constitué de 8 lots distincts : les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs lots, les attributions de lots étant indépendantes les unes des autres. Le montant des offres doit impérativement être individualisé par lot et non conditionné à la totalité du marché.

Lot 1 : NORMANDIE – du 19 au 21/02/20 - 48 élèves – 4 accompagnateurs

Lot 2 : JAEN – du 07 au 14/02/20 – 25 élèves – 2 accompagnateurs

Lot 3 : REGENSBURG – mai 2020 – 20 élèves – 2 accompagnateurs

Lot 4 : IMPERIA – avril 2020 – 24 élèves – 2 accompagnateurs

Lot 5 : TURIN – avril 2020 - 40 élèves – 4 accompagnateurs

Lot 6 : CAPITALES DU NORD –du 15 au 22/02/20 – 50 élèves – 4 accompagnateurs

Lot 7 : DUBLIN – du 16 au 22/02/20 – 48 élèves – 4 accompagnateurs

Lot 8 : MUNICH – du 16 au 21/02/20 – 48 élèves – 4 accompagnateurs

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les fiches descriptives de projet de voyage jointes.

NB : les lots 2, 3, et 4 concernent des appariements et, à ce titre, ne comportent pas de volet hébergement pour les élèves (tous les lots), les enseignants devant être logés à l'hôtel ou en auberge (chambres individuelles de préférence).

NB : les lots 3, 4 et 5 n'ont pas de dates précises : le chiffrage devra tenir compte de la période la plus intéressante financièrement, sur le mois concerné.

2.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis en ligne à disposition des opérateurs économiques sur le site aji-France.com ainsi que sur le site internet du lycée <http://lyceedautet.fr/intendance/>.

2.4 Composition du dossier de consultation

Le DCE est transmis gratuitement aux candidats. Il contient les documents par ordre de priorité :

- Le présent règlement de consultation à signer
- L'acte d'engagement DC3
- les fiches projets de chacun des voyages, numérotées en fonction des lots

2.5 Variantes

Le soumissionnaire peut, en plus de répondre au projet tel qu'exposé, proposer des variantes qu'il estime utiles à améliorer un ou plusieurs points du voyage (coût, intérêt, prise en compte de contextes particuliers ; travaux de sites à visiter...).

Ces variantes peuvent concerner les conditions générales d'hébergement ou de transport, le déroulé du voyage (modifications de l'ordre du programme...) mais pas son contenu pédagogique. Elles peuvent proposer des éléments supplémentaires susceptibles de correspondre aux besoins pédagogiques du voyage.

Les variantes doivent être clairement identifiées et séparées, elles sont acceptées dans les mêmes conditions que l'offre principale et seront étudiées sur les mêmes critères.

2.6 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Mode de règlement et unité monétaire

L'euro est la monnaie de compte du présent marché.

Le mode de règlement est le virement administratif, dans les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date certaine de réception de la facture.

Les factures sont présentées en 3 exemplaires, un original et deux duplicatas.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Jean DAUTET (17).

3. MODALITES DE REMISE DES PLIS

3.1 Présentation des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le soumissionnaire répond à la présente consultation en renseignant ce règlement de consultation, et en produisant un mémoire technique. Les offres sont remises par **dématérialisation exclusivement, sur la plateforme AJI** : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/86811/show>.

Tous les documents devant être signés le seront par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas le représentant légal de la personne morale, le dossier comporte l'acte lui donnant la capacité de signer.

3.2 Contenu des plis

3.2.1 Pièces relatives à la candidature (qualité et capacité du candidat) :

1. Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), **les sous-traitants habituels** avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.

2. Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ; Les pièces à fournir impérativement sont :

a. le n° d'immatriculation Atout France

b. L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance. Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

4. Numéro d'inscription au répertoire national des entreprises ;

5. le présent document appelé «règlement de consultation», signé et complété.

Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes sont exprimées en euros et **TTC**. Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

3.2.2 Pièces relatives à l'offre (chiffrage et détail) :

1. L'acte d'engagement signé en 2 exemplaires (formulaire DC3) par la personne habilitée à engager l'entreprise

2. Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne

4. Un devis décrivant les moyens mis en oeuvre pour accomplir la prestation :

Certification de qualité-éventuelles

Déroulé du séjour

Coût détaillé des entrées et des activités

Hébergement(s) proposé(s) et qualité

Qualité de la restauration proposée

Repas froids proposés si nécessaire ainsi que les modalités éventuelles de transport de ces repas et leur composition

Liste des sous-traitants par prestation

Prestations accessoires

Prix HT et TTC par prestation (transport, hébergement, restauration...), prix total HT et TTC, prix unitaire HT et TTC par participant (élèves ET accompagnateurs : les adultes ne seront à aucun moment considérés comme « gratuits »)

Prestations optionnelles chiffrées non incluses dans le prix global proposé.

Le candidat est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

3.3 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 8 septembre 2019 à minuit.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables car n'étant pas accompagnées des pièces mentionnées au 3.2.1 précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat, notamment présentation de plusieurs références pertinentes par rapport à l'objet du marché et suffisamment renseignées et détaillées pour permettre leur appréciation.

Les conditions d'élimination et les critères de jugement des candidats seront basés sur les garanties techniques, financières ou professionnelles requises pour être en capacité de réaliser les prestations, objet du contrat.

A l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée de la garantie (ou d'exécution du marché).
- les candidatures ne présentant pas les compétences et moyens pour mettre en oeuvre le marché. Ces éléments seront appréciés au regard des moyens propres de chaque candidat et des références de l'opérateur économique pour des prestations similaires et le montant du chiffre d'affaires annuel réalisé au titre de ces prestations.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur va évaluer et classer les offres en tenant compte de l'offre de base, mais aussi des variantes éventuelles (le même candidat pourra faire l'objet de plusieurs classements : version de base/version avec variante).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur qualitative (50%)

- Respect des dates proposées - 5%
- Proximité et qualité des hébergements (rayon de 5 à 10 km maximum) – 20%
- Qualité du programme – 25%

Valeur financière (50%)

- Prix de la prestation 50%

Chaque critère se verra attribué une note allant de 0 à 10.

0 = insuffisant vers 10 = excellent

La note du critère sera modulée par la valeur du critère de pondération.

6. EXECUTION DU MARCHE

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent règlement de consultation. A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

6.1 Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations (incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres du marché.

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Cependant, en fonction du nombre de participants, ils peuvent être recalculés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

6.2 Acomptes

Seuls des acomptes peuvent être versés au soumissionnaire conformément à l'article R211-6-10 du code du tourisme et sous réserve que l'organisme de voyage soit immatriculé au registre des opérateurs de séjour et de voyage en France.

6.3 Litiges

En cas de litige ne recevant pas de solution amiable, le tribunal administratif de Poitiers est seul compétent et la loi française est seule applicable.

Je soussigné, représentant de l'entreprise, atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières du règlement de consultation

A _____, le _____

Nom, fonction, cachet du titulaire et signature